



VERIFICATION D'IMPLANTATION

COMMUNE DE LA LOUVIERE

Afin que le Service Urbanisme puisse réaliser la vérification d'implantation du permis d'urbanisme délivré, il y a lieu de **fournir** :

Un **plan d'implantation** à l'échelle 1/100 ou 1/50 avec **toutes les cotations nécessaires** (le plan doit être lisible).

Sur ce plan doit figurer :

- L'emplacement exact des bornes ;
- Les dimensions du bâtiment ;
- Les dimensions des reculs par rapport à tous les alignements ;
- Les murs existants (voisins ou pas) pris en référence dans le permis d'urbanisme ;
- Le positionnement de toutes les taques et poteaux pris en référence ;
- Les points de niveaux (Niveau fini de la construction, niveau des taques et poteaux de référence, niveaux du terrain à divers endroits de la parcelle) ;

Ce document devra être daté et obligatoirement **signé** par le maître de l'ouvrage, l'architecte et l'entrepreneur.

Aucun rendez-vous ne sera programmé avant que le plan d'implantation n'ait été déposé au sein du Service Urbanisme et validé par les techniciens.

Le plan d'implantation devra être obligatoirement **déposé au plus tard, le vendredi précédent la semaine du potentiel rendez-vous** à prévoir pour la vérification d'implantation. A défaut, il sera postposé à la semaine suivante en fonction des places disponibles.

Si le plan d'implantation est jugé incomplet par les techniciens, le rendez-vous pour la vérification d'implantation ne sera pas programmé. Le demandeur sera, dès lors, invité à compléter son plan.

Nous vous rappelons qu'aucune construction ne pourra être érigée **avant la vérification d'implantation**. A défaut, celle-ci ne pourra pas être réalisée.

Nous vous conseillons donc de déposer votre plan suffisamment à l'avance.

Le jour de la vérification de l'implantation par l'agent technique de la Ville, l'entrepreneur aura obligatoirement :

- installé les chaises et les ficelles précisant les limites exacte de la construction ;
- placé les ficelles entre toutes les bornes limitant ainsi la parcelle (OBLIGATOIRE pour mesurer les reculs) ;
- dessiné le niveau 0.00 correspondant au niveau fini du rez-de-chaussée du bâtiment et ce, sur une des chaises ou autre élément de référence ;

La vérification d'implantation est OBLIGATOIRE pour toute nouvelle construction ou extension (Habitations, abris de jardin, immeubles à appartements, hangars, surfaces commerciales,...).

www.lalouviere.be